



REPUBLIQUE FRANCAISE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025**

N° C20\_02\_2025\_45 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Celles-sur-Belle - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°3 (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation MS3 - PLU de Celles sur Belle
- Annexe rapport - Natura2000 - PLU de Celles sur Belle
- Liste des emplacements réservés - PLU de Celles sur Belle
- Orientations d'aménagement et de programmation - PLU de Celles sur Belle
- Plan de zonage bourg - PLU de Celles sur Belle
- Plan de zonage Nord - PLU de Celles sur Belle
- Plan de zonage Sud - PLU de Celles sur Belle
- Bilan mise à disposition du public - PLU Celles sur Belle
- Note de synthèse - PLU Celles sur Belle
- Délibération du conseil municipal de Celles-sur-Belle

| <b>Titulaires en exercice</b> | <b>Présents</b><br>(Titulaires et suppléants votants) | <b>Représentés</b> | <b>Total votants</b> | <b>Absents</b> |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------|
| 90                            | 47                                                    | 16                 | 63                   | 27             |

|           |                |            |                        |
|-----------|----------------|------------|------------------------|
| Pour : 63 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|-----------|----------------|------------|------------------------|

Date de convocation : 14 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MARTIN François, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :

ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BELAUD Bernard (pouvoir donné à DELEZAY Gaëtan), BONNET Line (pouvoir donné à GAYET Olivier), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à GRASSWILL François), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NEE Nicole (pouvoir donné à THELLIER Odile), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à TROCHON Patrick), SARRAZIN

Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), VALERY Nicolas (pouvoir donné à CHESNEAU Etienne), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

\*\*\*\*\*

**Plan local d'urbanisme (PLU) de Celles-sur-Belle - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°3 (annexes)**

Annexe(s) :

- Rapport de présentation MS3 - PLU de Celles sur Belle
- Annexe rapport - Natura2000 - PLU de Celles sur Belle
- Liste des emplacements réservés - PLU de Celles sur Belle
- Orientations d'aménagement et de programmation - PLU de Celles sur Belle
- Plan de zonage bourg - PLU de Celles sur Belle
- Plan de zonage Nord - PLU de Celles sur Belle
- Plan de zonage Sud - PLU de Celles sur Belle
- Bilan mise à disposition du public - PLU Celles sur Belle
- Note de synthèse - PLU Celles sur Belle
- Délibération du conseil municipal de Celles-sur-Belle

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R104-12, R153-20 et suivants ;*

*Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le Conseil Communautaire du 27 mai 2021 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Celles-sur-Belle, approuvé le 11 avril 2013, ayant fait l'objet de deux procédures de modifications simplifiées n°1 et n°2 approuvées le 27 octobre 2016 ;*

*Vu l'arrêté N°A202411 du Président du Mellois en Poitou en date du 7 juillet 2024, engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle ;*

*Vu la délibération N°C26\_09\_2024\_17 en date du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire Mellois en Poitou ayant défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 auprès du public ;*

*Vu la délibération N°C14\_11\_2024\_11 en date du 14 novembre 2024 du Conseil Communautaire, ayant décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle ;*

*Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) ;*

*Vu le bilan de la mise à disposition du public ;*

*Vu le dossier de modification simplifiée n°3 annexé ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Celles-sur-Belle en date du 22 janvier 2025 ;*

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle a pour objectifs de :

- Corriger des erreurs de zonage :

- Sur le lotissement des Poètes, en reclassant une partie de la zone US en 1AU ;
- Concernant deux habitations isolées, l'une en zone A, l'autre en zone N, qui n'ont pas été reportées en sous-secteur Ah ou Nh, alors qu'elles étaient déjà existantes avant l'approbation du PLU en 2013 ;
- Réduire une zone N, afin d'intégrer en zone UB une construction légalement autorisée par le précédent PLU de 2003 ;

- Supprimer l'emplacement réservé n°5, dont la réalisation est abandonnée sur ce périmètre ;

Considérant que la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du vendredi 22 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, a été organisée conformément à la délibération N°C26\_09\_2024-17 en date du 26 septembre 2024 :

- Dossier et registre papier du projet de modification simplifiée n°3 mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Celles-sur-Belle ;

- Dossier mis en ligne sur les sites internet du Mellois en Poitou et de la Commune de Celles-sur-Belle ;

- Possibilité de faire parvenir des observations par lettre adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ou à la mairie de Celles-sur-Belle ;

- Possibilité d'émettre des contributions par courrier électronique à l'adresse [planification@melloisenpoitou.fr](mailto:planification@melloisenpoitou.fr)

- Annonce de la mise à disposition du public au moins 8 jours avant par :

- affichage sur les panneaux du Mellois en Poitou au format A3, sur fond jaune ;
- affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Celles-sur-Belle ;
- mention de la mise à disposition du public au sein d'un journal local (La Nouvelle République) ;
- mention sur les sites internet du Mellois en Poitou, via la page « Documents d'urbanisme en cours d'évolution » et de la Commune de Celles-sur-Belle, directement visible sur la page d'accueil ;
- information via l'application CityAll de la Commune ;

- Publication de l'information sur la page Facebook de la Commune de Celles-sur-Belle ;

Considérant que le dossier de mise à disposition du public était constitué d'une note de présentation de la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n°3, des avis (PPA / CDPENAF / MRAe) et des actes administratifs relatifs à la procédure ;

Considérant que la mise à disposition du public a donné lieu à une seule observation qui n'était pas en lien avec les objectifs de la procédure ;

Considérant que la mise à disposition du public ne nécessite pas d'évolution du dossier avant approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et a fait l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) ;

Considérant que 5 PPA ont transmis leur avis :

- Avis favorable de la CCI 79 ;
- Avis favorable de la chambre d'agriculture ;
- Avis de la DDT 79, pour qui les évolutions n'appellent pas de remarque ;
- Avis de l'INAO, qui n'a pas d'objection sur ce projet ;
- Avis du Département 79, qui n'est pas opposé au projet de modification du PLU.

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF ;

Considérant que ces avis n'appellent pas de réponse particulière, ni d'évolution du dossier de modification simplifiée n°3 avant son approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 telle qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- APPROUVER la modification simplifiée n°3 du PLU de Celles sur Belle, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DIRE que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Celles-sur-belle pendant 1 mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- DIRE que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°3 sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme afin de le rendre exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président